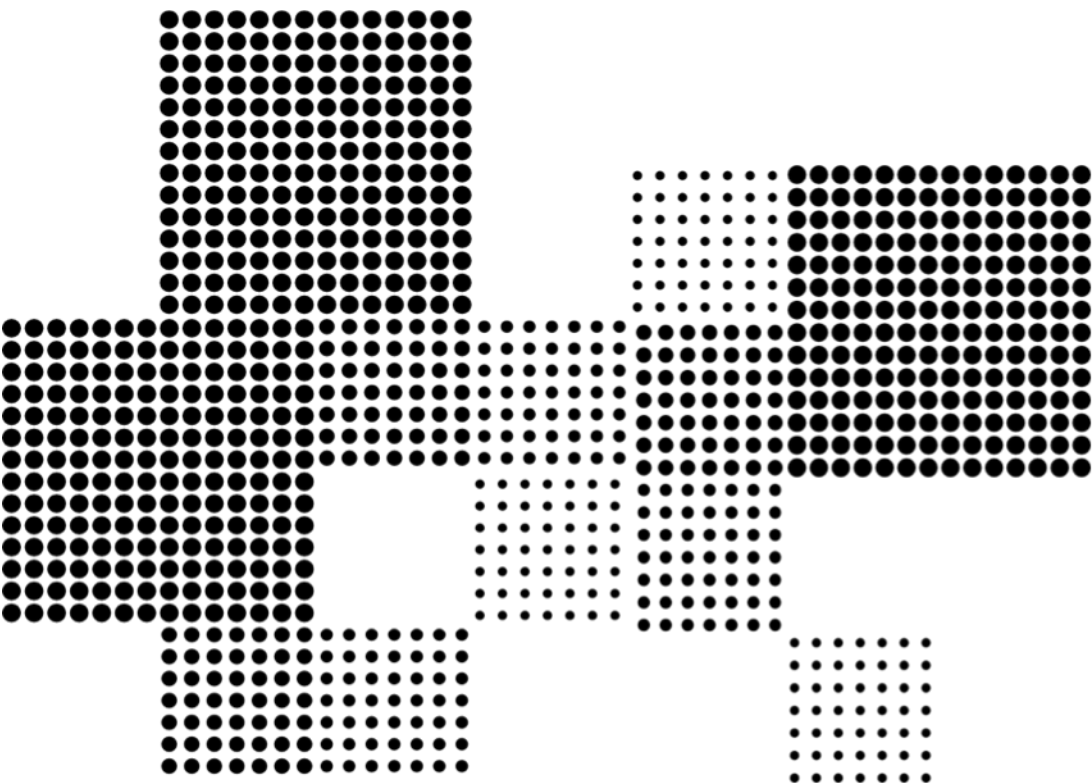




Le 19 septembre 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 19 septembre 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

340	11/09/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative : Comité des fêtes Ndg, Foire à la gastronomie les 18 et 19/10
342	12/09/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Allée des Rosiers Ndg – Remplacement de tampons VEOLIA EAU
343	12/09/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rues Fontaineval, Boucher, etc Ndg – Ultra-Trail des 3 ponts du 19 au 21/09
344	17/09/2025	Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une fête publique : Saint Jérôme, 20/09 (Comités des fêtes TLC, ALC, TRQ et Club de l'Espérance)
345	17/09/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Maurice Ravel Ndg, Ecole Roux Fermeture du parking, cycles vélos
346	18/09/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Résidence du Val, parking immeuble Cervin, immeuble les drus Ndg- Semaine de la sécurité, Police Municipale intercommunale

DECISIONS DU MAIRE

126	09/09/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle La boîte à musique - Contrat LA CIE DES GROS OURS
127	09/09/2025	Exposition "Regard miroir ou la machine à remonter le temps" - Accueil au sein de la médiathèque - Convention Caux Seine agglo
130	12/09/2025	Marché hebdomadaire - Valorisation des cartons à la suite de la mise en place du tri - Cession à UNIFER
131	15/09/2025	Bornes de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides de la Ville - Accord-Cadre mono attributaire et marché public pour des prestations de maintenance et d'entretien - Avenant 1 au Marché SGA INDUSTRIES
132	15/09/2025	Saison culturelle 2025/2026 - Spectacle "Canopée" - Contrat SAS KI M'AIME ME SUIVE
133	15/09/2025	Saison culturelle 2025/2026 - Spectacle "La Joconde parle enfin" - Contrat RUQ SPECTACLES
134	15/09/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Rupture à domicile" - Contrat SAS ATELIER THEATRE ACTUEL
135	16/09/2025	Terrains sis lieudit "La Voizime", avenue Rouget de Lisle et rue Raoul Dufy - Occupation précaire - Avenant Convention LES DROOPS
137	17/09/2025	Saison culturelle 2025-2026 - Spectacle "Grétel et Hansel" - Contrat COMPAGNIE LOOKING FOR MY LEFT HAND

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°340/2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation associative Comité des fêtes (Notre-Dame-de-Gravenchon) Foire à la gastronomie

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Catherine VINCENT, agissant en qualité de Présidente du Comité des fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la foire à la gastronomie, les 18 et 19 octobre,
Considérant que cette demande constitue la quatrième de l'année,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine VINCENT, Présidente du Comité des fêtes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la Salle Charles Péguy, les samedi 18 octobre de 10h à 19h, et dimanche 19 octobre de 10 h à 18h, à l'occasion de la foire à la gastronomie.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 11 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée du Logement,
du Commerce et des Evénements

Lysiane DUPLESSIS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Remplacement de tampons – Allée des
Rosiers – VEOLIA EAU**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux pour le remplacement de 3 tampons, allée des Rosiers, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

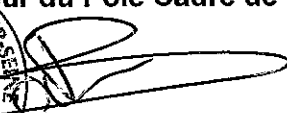
Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant 2 jours entre le jeudi 18 septembre 2025 et le mardi 30 septembre 2025, tous les jours entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise VEOLIA est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°343/2025

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – diverses rues – Ultra-Trail des 3 ponts**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de la course « Ultra-trail des 3 ponts » traversant diverses rues, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : La course « Ultra-trail des 3 ponts » empruntera :

- La rue de Fontaineval sur le tronçon compris entre les sanitaires des étangs et l'allée du Bois carré ensuite l'allée du Bois Carré
- Puis la rue Hélène Boucher sur un tronçon compris entre la rue du Haut et la route de Touffreville-la-Cable
- Enfin la rue Clément Ader sur un tronçon compris entre la rue Hélène Boucher et la mare aux criquets

Entre le vendredi 19 septembre et le dimanche 21 septembre 2025

Article 2 : Les organisateurs de la course sont chargés de la sécurité des coureurs et de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Votre correspondant : Pôle Cadre de vie

**Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion de la manifestation de la Saint
Jérôme**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-2,
Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Florence CARREY demeurant 4 Impasse des Pommiers, Touffreville-la-Câble, 76170 Port-Jérôme-Sur-Seine, agissant en qualité de Présidente de l'association du comité des fêtes de Touffreville-la-Câble, vu la demande présentée par Monsieur Gilles CAILLEU siégeant rue du Bourg, Auberville-la-Campagne, 76170 Port-Jérôme sur-Seine, agissant en qualité de président de l'association du comité des fêtes d'Auberville-la-Campagne, vu la demande présentée par Madame Roselyne BENARD, agissant en qualité de présidente de l'association du comité des fêtes de Triquerville, siégeant Le Village Mairie, Triquerville 76170 Port Jérôme sur Seine, vu la demande présentée par Madame Claudine LEBRUMENT agissant en qualité de présidente de l'association du club de l'espérance siégeant rue du Bourg, 76170 Auberville-la-Campagne souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de la Saint Jérôme,
Considérant que cette demande constitue la première de l'année 2025, au titre des comités des fêtes de Touffreville-la-Câble, Triquerville, Auberville la Campagne et l'association du Club de l'espérance,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Florence CARREY, Présidente du Comité des Fêtes de Touffreville-la-Câble, Monsieur Gilles CAILLEU, Président du Comité des fêtes d'Auberville-la-Campagne, Madame Roselyne BENARD, Présidente du Comité des fêtes de Triquerville et Madame Claudine LEBRUMENT, présidente de l'association Club de l'espérance sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la Saint Jérôme, organisée à la Salle des fêtes de Touffreville la Câble, le samedi 20 septembre 2025 de 12h00 à 2h du matin.

Article 2 : Les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc) ; ainsi qu'à la réglementation en vigueur dans le cadre de la lutte contre l'épidémie Covid-19.

Article 3 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

Pour mémoire, groupe 3. Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis au bénéficiaire, à la Police Municipale Intercommunale et à la Police nationale.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 17 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Touffreville-la-Câble,

Dominique DELANOS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

**Objet : Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Cycles vélo – Fermeture du parking - Rue
Maurice Ravel – École Roux**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port Jérôme sur Seine en date du 19 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour sécuriser les cycles vélo effectués par les enfants de l'école Roux, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'accès au parking rue Maurice Ravel sera fermé et la circulation des véhicules interdite pendant les cycles vélos, du vendredi 19 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025 puis du lundi 9 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026 entre 14h et 15h15.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – semaine de la sécurité - Résidence du Val, parking immeuble Cervin- immeuble les drus - Police Municipale intercommunale

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement de l'action menée dans le cadre de la semaine de la sécurité par la Police municipale intercommunale, rue du Val entre les immeubles « Cervin » et « les Drus », il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement, rue du Val, sur la voie et les parkings situés entre les immeubles « Cervin » et « les Drus » seront exclusivement réservés à l'action menée lors de la semaine de la sécurité par la Police municipale intercommunale, le mercredi 24 septembre 2025, de 12 heures à 18 heures.

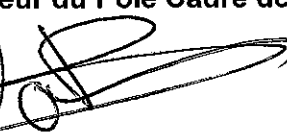
Article 2 : Les organisateurs sont chargés de la mise en place de la signalisation routière et piétonne, aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,

Le 18 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle "La boîte à musique"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle à destination du très jeune public,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec LA COMPAGNIE DES GROS OURS, pour deux représentations du spectacle "La boîte à musique" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le mardi 4 novembre 2025 à 9h et 10h45,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 2 814,60 euros TTC décomposé comme suit :

- contrat de cession : 2 500 euros TTC,
- transport : 35 euros TTC,
- restauration J-1 : 62,10 euros TTC,
- hébergement J-1 : 217,50 euros TTC,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

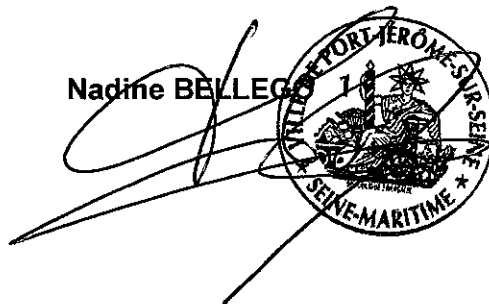
QUE les repas et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 9 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGARDE



**Objet : Exposition historique "Regard miroir ou la machine à remonter le temps" – Accueil au sein de la médiathèque
Convention avec Caux Seine agglo**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, dans le cadre des 200 ans de Notre-Dame-de-Gravenchon, a créé une exposition composée de documents et photographies intitulée "Regard miroir ou la machine à remonter le temps",

Considérant qu'afin de permettre à la population d'accéder plus facilement à cette exposition, la Ville a souhaité pouvoir l'installer dans différents lieux et a notamment sollicité Caux Seine agglo pour utiliser l'espace d'exposition de la médiathèque, du 1^{er} au 30 septembre 2025,

Considérant que les conditions dans lesquelles l'exposition est accueillie au sein de la médiathèque sont définies par convention,

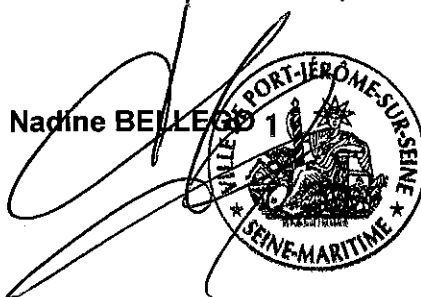
DÉCIDE

DE PASSER avec Caux Seine agglo, une convention définissant les modalités d'accueil, au sein de la médiathèque située à Port-Jérôme-sur-Seine, du 1^{er} au 30 septembre 2025, de l'exposition "Regard miroir ou la machine à remonter le temps" créée dans le cadre des 200 ans de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 septembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé,**

Nadine BELLEGGIO 1



DÉCISION DU MAIRE

n°130/2025

Objet : Valorisation des cartons à la suite de la mise en place du tri sur le marché hebdomadaire

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L5211-5,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°10, pour prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que à la suite de la mise en place du tri des cartons lors des marchés hebdomadaires, ce flux de déchets doit être acheminé vers une filière de retraitement,

DÉCIDE

D'ACTER la cession des cartons collectés à la société UNIFER située sur la commune de PETIVILLE, suivant les modalités détaillées comme suit :

- Rachat des cartons ondulés au prix de 75 euros hors taxe la tonne,

DE PRECISER que les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget des exercices 2025 et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 12 septembre 2025

**Pour le Maire, et par délégation,
En l'absence de l'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat
L'Adjoint au Maire chargé des Bâtiments
Communaux et des Espaces verts**



Objet : Accord-Cadre mono attributaire et marché public pour des prestations de maintenance et d'entretien des bornes de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides de la Ville de Port-Jérôme-Sur-Seine

Avenant n°1 au marché 21-060

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code la commande publique et notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu le cahier des clauses administratives générales fournitures courantes et services approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021),

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°232 en date du 7 octobre 2021 permettant la passation d'un marché mixte avec une partie accord-cadre mono attributaire à bons de commande et une partie marché public de maintenance et d'entretien des bornes de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides de la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, pour une durée ferme de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et reconductible tacitement 3 fois, par années civiles complètes, soit pour les années 2023, 2024 et 2025,

Considérant qu'au cours du prochain mandat, une réflexion stratégique sera menée afin de revoir les implantations des équipements et de mettre en place un dispositif permettant aux usagers de procéder au paiement de leurs consommations,

Considérant que cette évolution nécessite une phase de conception et de préparation, durant laquelle il est indispensable de maintenir les installations existantes afin d'assurer la continuité du service,

Considérant que la société SGA INDUSTRIES, à l'origine des installations actuelles, dispose de l'expertise technique nécessaire pour assurer cette continuité dans des conditions optimales,

Considérant qu'il convient dès lors, de passer un avenant n°1, afin de de prolonger le marché mixte en cours d'une année supplémentaire, dans l'attente de la finalisation du projet global,

DÉCIDE

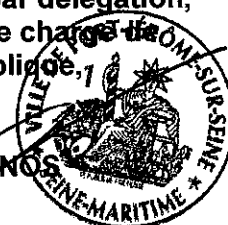
DE PASSER avec l'entreprise SGA INDUSTRIES, un avenant n°1, pour prolonger la durée du marché mixte qui devait se terminer initialement le 31 décembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2026,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 15 septembre 2025,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la commande publique,

Dominique DELANOS



Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle "Canopée"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle pour le lancement de la saison 2025-2026,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec SAS KI M'AIME ME SUIVE, pour une représentation du spectacle "Canopée" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le vendredi 26 septembre 2025 à 21h00,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 5 082,80 euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 4 200 euros,
- Forfait transport : 800 euros,
- Restauration J-1 : 82,80 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de facture après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 septembre 2025,

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



**Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle "La Joconde parle enfin"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec RUQ SPECTACLES pour une représentation du spectacle "La Joconde parle enfin" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le jeudi 6 novembre 2025 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 6 000 euros HT sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 septembre 2025

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO



Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle "Rupture à domicile"

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle de théâtre,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, pour une représentation du spectacle "Rupture à domicile" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le vendredi 23 janvier 2026 à 20h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 10 400 euros HT sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures à savoir :

- 3 120 euros HT à la signature du contrat,
- 7 280 euros HT après la représentation,

QUE les repas, hébergements, transports et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
le 15 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé

Nadine BELLEGO



**Objet : Convention d'occupation précaire de terrain - Avenant
Centre équestre « Les Droops »**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°5, pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que dans le cadre d'une saisie d'équidés à un propriétaire par les services de l'Etat, le Centre équestre « Les Droops » a bénéficié d'une mise à disposition de terrains communaux pour accueillir les animaux qui lui ont été confiés, jusqu'au 30 septembre 2025,

Considérant que la durée d'occupation des terrains nécessite d'être prolongée pour une durée de 6 mois et qu'il convient par conséquent de passer un avenant à la convention d'occupation précaire,

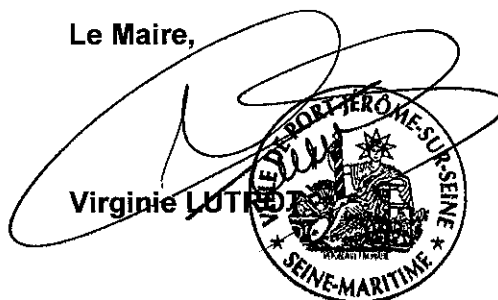
DÉCIDE

DE PASSER avec le Centre équestre « Les Droops », un avenant à la convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour la mise à disposition de terrains d'une surface totale de 4 ha 90, pour une durée de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2026.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 septembre 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT



DÉCISION DU MAIRE

n°137/2025

**Objet : Saison culturelle 2025-2026
Spectacle "Grétel et Hansel"**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, a prévu d'organiser un spectacle pour les élèves des écoles primaires,

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de cession avec la COMPAGNIE LOOKING FOR MY LEFT HAND, pour 3 représentations du spectacle "Grétel et Hansel" au Centre Culturel "Les 3 Colombiers", le jeudi 9 avril 2026 à 14h30 et le vendredi 10 avril 2026 à 10h00 et 14h30,

QUE le prix de ce spectacle, fixé à 4 745,20 euros HT décomposé comme suit :

- Contrat de cession : 4 350 euros,
- Forfait transport : 271 euros,
- Dîners J-1 et JJ : 124,20 euros,

sera réglé par mandat administratif sur présentation de factures après la représentation,

QUE les repas, hébergements et équipements techniques nécessaires au spectacle seront intégralement pris en charge par la Ville,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 septembre 2025,

**Pour le Maire et par délégation,
l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé**

Nadine BELLEGO





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE